



Parc national du Mercantour

Décision individuelle n° 2023-345

Pétitionnaire : Bureau d'études Fondasol, représenté par Monsieur MAYOLLE Bruno
Adresse : ZA Saint-Montange – 231 route de Morières – 84270 VEDENE
Nature de la demande : Survol drone motorisé en cœur de Parc national, prises de vues et de sons dans un cadre professionnel
Nom du projet : Mission de prises de vues d'ensemble finales des ouvrages déflecteurs et des écrans pare-blocs de la falaise de Valabres – poste électrique de Valabres
Localisation : Adrech de Valabres – commune de Roure

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,
- Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3, 15 et 16,
- Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3, 29 et 34,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral DREAL-SBEP n°2022-045 du 19 janvier 2022, portant dérogation à la protection des espèces végétales et animales protégées dans le cadre du projet de rénovation, d'extension et de sécurisation du poste HTB de Valabres à Roure (06),
- Vu** l'avis conforme n°2022-19 daté du 17 février 2022 valant autorisation de procéder à des travaux de sécurisation de l'Adrech de Valabres, situé dans le cœur du parc national sur la commune de Roure,
- Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,
- Considérant** la demande formulée en date du 29 novembre 2023 par le bureau d'études Fondasol, représenté par Monsieur MAYOLLE Bruno, dans le cadre d'une mission de validation des travaux de sécurisation de la falaise de Valabres, pour le compte de RTE,
- Considérant** que la demande a pour objet des prises de vues d'ensemble, au moyen d'un drone, des ouvrages déflecteurs et des écrans pare-blocs réalisés dans le versant, travaux ayant fait l'objet de l'avis conforme sus-visé,

Considérant que la programmation de ces survols répond aux besoins de l'exploitation de l'ouvrage électrique de Valabres et qu'à ce titre, elle est également conforme aux dispositions de la modalité n°29 d'application de la réglementation du cœur,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La bureau d'études FONDASOL, représenté par Monsieur MAYOLLE Bruno, est autorisé à effectuer

- des prises d'images et de sons dans un cadre professionnel dans le cœur du Parc national ;
- des survols drone à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national,

dans le cadre d'une mission de supervision géotechnique d'exécution (G4) des travaux de sécurisation de la falaise de Valabres sur la commune de Roure, prises de vues d'ensemble finales des ouvrages exécutés.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote : Bruno MAYOLLE
type d'appareil : drone DJI Mini 2
n° de l'appareil : UAS-FR-314897

2.2. Dans le cœur du Parc national, les survols à basse altitude restent interdits en-dehors de la zone figurée dans la demande d'autorisation formulée en date du 29 novembre 2023.

2.3. Le bénéficiaire évitera tout dérangement de la faune en faisant atterrir le drone en cas de présence de rapaces en vol.

2.4. Tout survol est interdit entre le coucher et le lever du soleil.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 6 décembre 2023.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

service territorial Tinée (st-tinee@mercantour-parcnational.fr)

chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr)

adjoint au S.T : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 1^{er} décembre 2023



La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour

Sandrine GRANDFILS

Copie :

- service territorial de la Tinée
- RTE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



Bruno MAYOLLE – Télépilote – Intervention sur chantier de sécurisation du poste RTE de Valabres – Vol le 06/12/2023 – Prises de vues rapprochées des ouvrages – Zone de vol